

S'il est évident pour tout un chacun de fermer la porte de son domicile, il est tout aussi indispensable de veiller à ce que seules les personnes dument autorisées entrent et sortent de l'établissement que l'on dirige ou dans lequel on travaille.

- ▶ Désigner un responsable sûreté, connu de l'ensemble des salariés, chargé de la rédaction des procédures et de leur mise en œuvre.
- ▶ Prendre en compte les risques liés à l'environnement immédiat : le voisinage, les bâtiments adjacents, etc.
- ▶ Identifier et hiérarchiser des zones à protéger en fonction des risques, des acteurs, du fonctionnement de l'établissement et adapter les mesures de sécurité en conséquence. Eviter de placer les zones les plus sensibles dans des locaux trop vulnérables (emplacement, matériaux utilisés, etc.).
- ▶ Réglementer l'accès aux différentes zones en fonction des nécessités réelles de chacun.
- ▶ Établir un journal des incidents, des reports et alertes.
- ▶ Sensibiliser régulièrement les personnels aux règles de sécurité du site et former les plus concernés.
- ▶ Sensibiliser les sociétés prestataires de service et les partenaires aux dispositifs internes de protection des locaux.
- ▶ Évaluer périodiquement la performance de son système de contrôle d'accès : audits internes, exercices, tests d'intrusion, vérification des délais d'intervention, etc.

T La protection mécanique

- ▶ Délimiter le périmètre de l'établissement en utilisant une signalétique appropriée.
- ▶ Mettre en place une clôture d'enceinte adaptée aux risques identifiées (dimension, double ou non, instrumentée ou non, bas volets ou non, etc.). Utiliser la végétation comme barrière naturelle si le site le permet.

- ▶ Équiper le site et ses abords d'un système d'éclairage dissuasif.
- ▶ Veiller au niveau de sécurité des ouvertures (portes et fenêtres) afin de limiter tout risque d'intrusion.
- ▶ Instaurer un système de contrôle d'accès adapté. Opter pour un système qui prendra en considération la nature des activités menées et préservera la fluidité des flux : humains, marchandises et véhicules.
- ▶ Prévoir une gestion rigoureuse des clés et badges d'accès.

C La détection et la vidéo-surveillance

- ▶ Mettre en place un système de détection des intrusions (barrières infrarouges, détecteurs volumétriques et/ou périmétriques, clôtures de détection, etc.) en fonction des besoins identifiés.
- ▶ N'envisager la vidéo-protection que si cela est nécessaire. Dans ce cas, installer un système de vidéo-protection adapté à la configuration de l'établissement (extérieur et intérieur).
- ▶ Se renseigner sur la législation en vigueur concernant la vidéo-surveillance et l'appliquer rigoureusement : information du personnel, délai de conservation des images, etc.
- ▶ Alerter immédiatement le responsable sûreté de tout problème ou événement inattendu survenu sur le site.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le réseau des référents sureté

Les référents sureté sont des gendarmes ou des policiers ayant suivi une formation spécifique. Ils sont en mesure de vous apporter, gratuitement, des conseils sur les plans législatif, matériel ou humain, abordant de la sorte les dispositifs envisagés pour diminuer le passage à l'acte.

<http://www.referentsurete.com>

RÉFÉRENTS

► DCRI, Douane, DPSD, Gendarmerie nationale, HFDS du ministère de tutelle.